

### FINB SOCIALEMENT RESPONSABLE DE MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX AMÉRIQUE DU NORD WEALTHSIMPLE (LE « FONDS »)

---

#### **Déclaration de renseignements annuelle d'une société de placement étrangère passive**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### **AVIS FISCAL IMPORTANT DESTINÉ AUX PORTEURS AMÉRICAINS DE PARTS DU FONDS**

La présente déclaration est remise aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis aux fins de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986, tel que modifié (l'« IRC »), et du règlement y afférent. Les personnes des États-Unis incluent les citoyens américains (qu'ils soient ou non-résidents des États-Unis), certains particuliers qui ont le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés américaines et certaines fiducies et successions des États-Unis. Les investisseurs dans le Fonds devraient consulter un professionnel de la fiscalité américaine pour savoir s'ils sont des personnes des États-Unis.

Le Fonds peut être considéré comme une société de placement étrangère passive (« SPEP ») selon les pratiques administratives du fisc américain (IRS). **Nous recommandons à tous les clients qui sont des contribuables américains de consulter un fiscaliste concernant les incidences fiscales globales de la détention de leurs parts du Fonds et leur obligation de déclarer au fisc américain. Vous pouvez également trouver de l'information sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans une SPEP sur le site Web de l'IRS au [www.irs.gov](http://www.irs.gov), en cherchant « Form 8621 Instructions ».**

La présente déclaration fournit des renseignements qui vous permettront, si vous le souhaitez, de traiter le Fonds en tant que fonds électif admissible (« Qualified Electing Fund » ou « QEF ») aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Généralement, un choix est produit par chaque fonds pour lequel vous souhaitez faire un choix de QEF. Si vous détenez un fonds Wealthsimple et que ce fonds détient des titres d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents, vous recevrez une déclaration de renseignements annuelle combinée de la SPEP qui vous permettra de choisir de considérer une partie ou l'ensemble des fonds comme un QEF, selon votre choix, ainsi que des renseignements relatifs aux titres et valeurs de vos participations indirectes.

Nous avons aussi joint pour chacun des Fonds un tableau sur lequel figurent les bénéfices ordinaires et les gains en capital nets par part et par jour pour chaque Fonds ainsi que la date et le montant des distributions par part.

Veillez noter que les distributions d'espèces et de biens qui figurent dans la déclaration de renseignements annuelle de la SPEP sont converties en dollars américains, au taux de clôture publié sur Thomson One (Source : Reuters Forex) qui est en vigueur à la date où les distributions sont versées. Nous recommandons aux clients qui ne produisent pas de déclaration de revenus fédérale aux États-Unis sur la base d'une comptabilité de caisse de consulter un conseiller fiscal au sujet du taux de conversion en dollars US qu'il conviendrait d'adopter.

**Veillez noter que les renseignements joints à la présente lettre ont pour but de vous aider à faire un ou plusieurs choix de QEF, si vous décidez de le faire, et que ni cette lettre ni les renseignements qui l'accompagnent ne constituent des conseils fiscaux.** Le contribuable devrait consulter un conseiller fiscal indépendant pour obtenir des conseils adaptés à sa situation particulière.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les FNB Wealthsimple ou votre portefeuille de placements.

